

## I- AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**Objet : Audit de performance du port autonome de Cotonou (PAC) (Mai 2021 à avril 2024)**

Référence du marché : PI\_PIT\_91632

Avis N° 064 /MCVT/PRMP/PIT/S-PRMP du 14-05-2024

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 28 mars 2024.
2. Le **Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)** a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du Port Autonome de Cotonou, afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles **Audit de performance du port autonome de Cotonou (PAC) (Mai 2021 à avril 2024)**
3. Les prestations comprennent évaluation indépendante des performances du mandataire de gestion du Port Autonome de Cotonou pour les années 2021, 2022 et 2023.
4. Le délai de réalisation de la mission est de **deux (02) mois**
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

**NB : les cabinets ou firme ayant réalisé avec le Gouvernement Béninois où le Port d'Anvers des consultations sur des sujets en rapport avec les domaines couverts par le contrat de gestion, au cours des cinq (05) dernières années ne sont pas autorisés à concourir.**

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis<sup>1</sup>. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les consultants seront sélectionnés par la méthode « **Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant** » conformément aux dispositions de l'article 37 point 1 (e) de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Seul le candidat classé premier sera invité à présenter ses propositions technique et financière *au fin de négociation*. En cas d'échec des négociations avec ce dernier, le candidat classé 2<sup>ème</sup> sera invité à son tour et ainsi de suite.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	Activités du cabinet /firme s'inscrivant principalement dans le domaine des audits ou appui conseils Inscription au RCCM ou statuts = 10 points Non inscription au RCCM ou statuts = 00 points	Copie légalisée du RCCM et/ou des Statuts
2. Nombre	25	Référence dans le domaine de	• <b>Pour les anciens</b>

<sup>1</sup> La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

<p>d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations (audit ou appui conseils ) au cours des 10 dernières années</p>		<p>l'audit ou de l'appui conseils</p> <p>Avoir réalisé au moins cinq (05) missions dans le domaine de l'audit ou de l'appui conseils (à raison de cinq (05) points par expérience prouvée au cours des dix (10) dernières années (2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours.</p> <p>-Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, disposer d'un personnel d'encadrement BAC+5 en audit ou en comptabilité ou équivalent ayant participé/réalisé au moins cinq (05) missions en audits ou appui conseils.</p>	<p><b>cabinets/firmes</b></p> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b></li> </ul> <p>Copie légalisée des attestations de bonne fin d'exécution/service fait/attestation de travail du personnel d'encadrement</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations (l'audit organisationnel, de l'évaluation de performance et de l'audit de contrat de gestion ) au cours des 10</p>	<p>50</p>	<p>Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audit organisationnel, d'audit d'évaluation de performance ou d'audit de contrat de gestion ( à raison de dix (10) points par expérience prouvée.</p> <p>-Pour un groupement, le chef de fil devra réaliser au moins quatre (04) missions.</p> <p>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, disposer d'un personnel d'encadrement BAC+5 en audit ou en comptabilité ou équivalent ayant participé/réalisé au moins cinq (05) missions d'audit organisationnel, d'audit</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les anciens cabinets/firmes</b></li> </ul> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</b></li> </ul> <p>Copie légalisée des attestations de bonne fin d'exécution/service fait/attestation de travail</p>

dernières années et de l'année en cours		d'évaluation de performance ou d'audit de contrat de gestion.	du personnel d'encadrement
5. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	Organisation technique et managériale (2,5 points) Organigramme (2,5 points)	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<b>Liste du personnel</b> (2 points) <b>Chef de mission</b> , expert-comptable diplômé (2 points) <b>Consultant sénior</b> , titulaire d'un BAC+5 en logistique et transport ou similaire (2 points) <b>Consultant sénior</b> , titulaire d'un BAC+5 en système d'information ou similaire (2 points) <b>Consultant sénior</b> , titulaire d'un BAC+5 en gestion des ressources humaines ou similaire (2 points)	Liste du personnel et copie simple des diplômes
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		

La note minimale requise pour être présélectionné est 60 et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

**NB : On entend par missions similaires, les missions d'évaluation de performance ou d'audit de contrat de gestion.**

**L'autorité contractante se réserve le droit de faire vérifier l'authenticité des documents produits par les soumissionnaires. En tout état de cause et en application des dispositions de l'article 122 du code des marchés publics, la fourniture délibérée d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères, expose l'auteur aux sanctions prévues par la loi.**

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)**, Email : [sprmpmcvdd@gmail.com](mailto:sprmpmcvdd@gmail.com) **01 BP 3502 Bureau 103 Bâtiment EX DPP** et prendre connaissance des documents de présélection au **secrétariat permanent des marchés publics du MCVT Ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103 au 1<sup>er</sup> étage de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du *15/05/2024*. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex-bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103**. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par DHL. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche<sup>2</sup> de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après **secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), bureau 103** au plus tard le *06/06/2024* à *10h00 min (heure locale)*. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.**

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion de la Personne Responsable des Marchés**

<sup>2</sup> Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : [www.armp.bi](http://www.armp.bi)

**Publics sis au 1<sup>er</sup> étage de l'ex bâtiment de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MCVT.** *à 10h30min*

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou, le *14-05-2024*

La personne responsable des marchés publics

  
**Michel Kouéssi YACOBI**